



FEDERATION FRANCAISE DE TIR
LIGUE REGIONALE de TIR de PROVENCE



VITROLLES SPORT TIR

ADHERENT INVITANT et INVITE au stand de tir du Roucas

Les adhérents inscrits en 1^o club à l'association Vitrolles Sport Tir (VST) peuvent inviter une personne de leur choix 2 fois dans l'année pour une séance de tir en respectant **impérativement** les conditions décrites ci-dessous.

Les invitations sont obligatoirement le samedi matin ou le dimanche matin lorsque le bureau de Vitrolles Sport Tir est ouvert.

L'adhérent invitant doit être à jour de sa cotisation annuelle (licence + club). L'adhérent est responsable de son invité, dès l'entrée dans l'enceinte du stand de tir.

Ils se présentent au bureau du secrétariat pour les formalités administratives et l'enregistrement sur un fichier (assurance) et percevoir obligatoirement un badge invité.

L'invité non licencié pourra tirer seulement avec une arme de calibre 22LR, prise en compte à l'armurerie de VST (assurance sur les pas de tir) par l'adhérent invitant.

L'invité non licencié ne pourra pas utiliser une arme personnelle de l'adhérent invitant.

FORMALITES :

1°) Bureau du secrétariat :

Le secrétaire VST inscrit le nom de l'adhérent et celui de son invité sur le cahier « invités ». Au vu des papiers d'identité de l'invité, le secrétaire l'inscrit sur ITAC dans la rubrique « Tir d'initiation ». Si l'application le permet, un badge papier visiteur lui est remis à échanger à l'armurerie.

L'adhérent inscrit son nom et paraphe le document adhérent invitant qui sera classé.

L'invité lit et inscrit son nom et paraphe le formulaire d'information relatif à la sécurité sur les pas de tir qui sera classé. Il s'engage à ne pas interférer dans la vie associative de VST. Il reçoit une cible marquée d'une bande rouge.

2°) Armurerie :

L'adhérent se présente ensuite avec son invité à l'armurerie. En échange du badge papier et de son document d'identité, l'invité reçoit un badge invité à porter en permanence dans l'enceinte du stand. L'adhérent invitant loue une arme en 22 LR avec une boîte de munitions. Un casque anti-bruit et une paire de lunettes sont prêtés à l'invité pour effectuer sa séance de tir.

3°) Stand et Pas de Tir :

L'adhérent et son invité respectent la sécurité sous les ordres du directeur de tir.

Au cours de la séquence de tir de l'invité, l'adhérent ne tire pas et reste à l'arrière de la ligne rouge. Il surveille le respect du protocole de sécurité et la manipulation de l'arme de l'invité.

A la fin du tir, l'invité ramasse les étuis tirés et nettoie son emplacement. Avant de rendre son arme à l'armurerie, il passe une baguette de nettoyage (à prendre à l'armurerie) avec de l'huile dans le canon.

Si notre protocole (exigé par la préfecture) se trouve trop contraignant, un invité peut, pour un montant de 50 €, bénéficier d'une matinée de « découverte du tir » avec un moniteur.

A Vitrolles le 01 juillet 2024

Le Président de Vitrolles Sport Tir

Daniel PAREJA